

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG - 92.044

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 1er juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

	<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
1992	25 Mai 1992	25 Mai

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, et Mme MONTRON

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 25
Ne prennent pas part au vote : 4

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Lors du Conseil du 19 Novembre 1991, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal que Madame LISION, 4ème Adjoint, avait demandé à être déchargée de ses fonctions.

Cette démission est devenue effective après acceptation de celle-ci par le Sous-Préfet de Rochefort conformément à la loi.

Le Conseil Municipal ayant, lors de sa séance du 24 Mars 1989, fixé le nombre de ses Adjoints à 9, conformément aux articles L 122-13 et R 121-1 du code des communes, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du 9ème Adjoint.

Il a été proposé la candidature de Madame FONTAN.

ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du Scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne

25

A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral

1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

24

MAJORITE ABSOLUE

13

A OBTENU

Madame FONTAN

VOIX

24

Madame FONTAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les

Membres présents,

Pour extrait conforme,

*Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 12 Juin 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan*

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

*Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,*

H. LE GUEUT